



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14217

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'avenir du « 1 % logement », dispositif irremplaçable pour le logement social en ce qu'il a, par le versement des entreprises au bénéfice des salariés, un impact fondamental pour le logement locatif et l'accession à la propriété. En 1996, un accord du précédent gouvernement maintenait le taux de collecte à 0,45 %, le 1 % devant contribuer au financement sur deux ans du prêt à taux zéro à hauteur de 14 milliards de francs (7 milliards en 1997, 7 milliards en 1998). Malgré cette ponction, et conformément aux engagements pris en 1996, le 1 % a maintenu ses capacités d'investissement au sein de l'Union d'économie sociale pour le logement (ce regroupement a permis de créer une solidarité financière entre ses associés collecteurs et de rendre possible le recours à l'emprunt) ; en effet, en accordant aux futurs accédants à la propriété ou à ceux souhaitant réaliser des travaux des prêts à taux faibles (2 % maximum), en finançant la construction ou la réhabilitation du parc locatif social et en mettant en place des concours spécifiques pour des populations ayant des difficultés particulières, ce sont 345 000 familles qui sont logées grâce au 1 % logement. Au terme de la convention passée en 1996, le 1 % ne pouvant éternellement supporter un tel effort financier, des interrogations se posent sur les objectifs gouvernementaux en la matière ; ainsi, il lui demande formellement, alors que les décisions devraient se concrétiser prochainement, s'il est prévu de maintenir le taux de collecte à 0,45 %, de supprimer les prélèvements à compter du 1er janvier 1999 et, de façon plus générale, quelles sont les modalités envisagées pour la participation du 1 % logement à la politique nationale du logement social.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL, qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés, et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14217

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2629

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3487